

05-02-2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 5 février 2024, à 19 h 01, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock	Harold Wubbolts
Joël Sabourin Saulnier	Marc-André Tremblay
Alexandre Le Blanc	Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

- ✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Mot du maire
- 3- Ordre du jour
- 4- Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
- 5- Questions du public
- 6- **ADMINISTRATION ET FINANCES :**
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Dépenses incompressibles
 - 6.3 Dépôt de l'état des taxes foncières de la Municipalité de Ripon



Conseil du 5 février 2024

- 6.4 Vente pour taxes – Mandat à représentant
- 6.5 Vente pour taxes – Signification d’avis
- 6.6 Vente pour taxes – Interdiction d’entente avec les contribuables concernés
- 6.7 Vente pour taxes – Paiement des arrérages et intérêts
- 6.8 Reddition de comptes de l’exercice 2023 du *Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet d’entretien*
- 6.9 Octroi de contrat – Remaniement des installations informatiques
- 6.10 Cession d’un immeuble vacant au Centre de la Petite Enfance Aux Mille Couleurs – Modification des signataires
- 6.11 *Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024* – Modification des signataires
- 6.12 Éco Entreprise Québec (ÉEQ) – Regroupement intermunicipal

7- **DOSSIERS MUNICIPAUX:**

7.1 **Travaux publics**

- 7.1.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts
- 7.1.2 Dépôt des rapports trimestriels – Statistiques des matières résiduelles
- 7.1.3 Entérinement d’un contrat pour la location d’un camion de collecte des matières résiduelles

7.2 **Aménagement et urbanisme**

- 7.2.1 Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts
- 7.2.2 Nomination d’un président et d’un vice-président au *Comité consultatif d’urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon* pour l’année 2024
- 7.2.3 Demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lot 5 955 122, cadastre du Québec

7.3 **Environnement et milieu de vie**

- 7.3.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay



Conseil du 5 février 2024

7.4 Sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et Sécurité civile:

7.4.1 Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay

7.4.2 Rapport annuel d'activités pour l'année 5 (2023) dans le cadre du Plan de mise en œuvre local (PMOL)

7.5 Loisir, sport et culture – Famille et aînés :

7.5.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Marc-André Tremblay

7.6 Orientation du Parc des Montagnes Noires de Ripon

7.6.1 Rapport des responsables, M. Jonathan Bock, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay

8- DOSSIERS DIVERS

8.1 Festival *Ripon Trad* – Demande de commandites

8.2 Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2024

8.3 Municipalité de Chénéville – Demande d'appui – Renouvellement de statut de zone touristique

8.4 Pépinière la Réfriche – Demande d'appui

9- AFFAIRES NOUVELLES

10- PAROLE AU PUBLIC

11- GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :

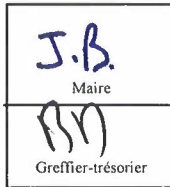
11.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin et M. Jonathan Bock

11.2 Appel de candidatures au poste saisonnier de moniteur en chef pour le camp de jour 2024

11.3 Appel de candidatures aux postes saisonniers de moniteurs pour le camp de jour 2024

11.4 Appel de candidatures au poste saisonnier d'accompagnateur en loisir dans le cadre du camp de jour 2024

11.5 Appel de candidatures au poste saisonnier de préposé à l'entretien extérieur au Parc des Montagnes Noires de Ripon



Conseil du 5 février 2024

- 11.6 Entérinement d'embauche au poste temporaire de préposé à l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2023-2024 et au poste régulier à temps partiel de préposé à l'entretien ménager du centre communautaire
- 11.7 Fin de la période d'essai au poste régulier à temps partiel de préposé à la clientèle et à l'entretien du chalet d'accueil Stéphane-Richer #44
- 11.8 Entérinement d'embauche pour un remplacement de congé de maladie au poste d'éboueur et journalier
- 11.9 Démission au poste régulier d'inspecteur en bâtiment et en environnement

12- Levée de la séance

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-02-033

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

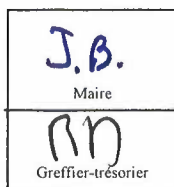
Il indique qu'en raison du dégât d'eau survenu au centre communautaire, la présente séance n'a pu se tenir dans la salle du conseil et qu'en conséquence seul un fichier audio sera publié sur le site Web de la Municipalité avant que le présent procès-verbal soit dûment adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.

3.

ORDRE DU JOUR

2024-02-034

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts



Conseil du 5 février 2024

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

2024-02-035

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.

QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions :

19 h 08

Fin de la période de questions :

19 h 16

ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1

❖ COMPTES À PAYER

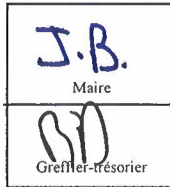
Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.2

❖ DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2024-02-036

CONSIDÉRANT que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables, qu'il est impossible de ne pas les assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens pour le bon fonctionnement, ou encore en fonction de leur nature;



Conseil du 5 février 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter, en début d'exercice, les crédits pour les dépenses incompressibles autres que celles découlant d'engagements antérieurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil autorise pour l'année 2024, les dépenses incompressibles, notamment celles ci-après dont les sommes ont été établies au budget :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés municipaux;
- Les déductions à la source et cotisations CNESST;
- Les REER collectifs, les assurances collectives;
- Les quotes-parts prévues au budget;
- Les frais nécessaires pour assurer et préserver l'intégrité des biens de la municipalité;
- Les provisions comptables;
- Les frais d'assurances;
- Les frais d'analyses d'eau;
- Les dépenses jugées nécessaires telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone, les services Internet, les frais postaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3

❖ **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES FONCIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON**

2024-02-037

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier soumet au conseil, en date de ce jour, pour examen et considération, un état des taxes municipales et autres deniers dus au 5 février 2024 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE :



Conseil du 5 février 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Et que l'état des taxes foncières de la Municipalité soit et est approuvé par ce conseil et que le directeur général et greffier-trésorier prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la Municipalité de Ripon dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.4

❖ VENTE POUR TAXES – MANDAT À REPRÉSENTANT

2024-02-038

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, et ce, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2024-02-037;

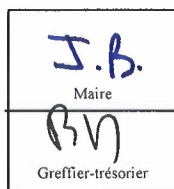
CONSIDÉRANT que ce conseil croit opportun d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à enchérir, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le jeudi 6 juin 2024, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Conseil du 5 février 2024

6.5

❖ VENTE POUR TAXES – SIGNIFICATION D’AVIS

2024-02-039

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire appel aux services d’un huissier afin de faire signifier l’avis d’arrérages de taxes, avant la mise en vente, aux contribuables dont le nom apparaît sur la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes municipales et n’ayant pas réclamé leur courrier recommandé.

Que ce conseil autorise le paiement des honoraires professionnels de l’huissier. Et, à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 12001 412.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

6.6

❖ VENTE POUR TAXES – INTERDICTION D’ENTENTE AVEC LES CONTRIBUABLES

2024-02-040

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la Municipalité ne prendra aucune entente, quelle qu’elle soit, avec les contribuables dont les noms apparaissent sur la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes municipales.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

6.7

❖ VENTE POUR TAXES – PAIEMENT DES ARRÉRAGES ET INTÉRÊTS

2024-02-041

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts



Conseil du 5 février 2024

Et résolu que ce conseil exige des contribuables dont les noms apparaissent sur la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes municipales, l'acquittement total des arrérages, intérêts et pénalités pour les années 2022 et 2023 ainsi que pour toute portion de l'année 2024 due au 15 mars 2024, au moyen d'un chèque certifié, d'un mandat-poste, d'argent comptant ou d'un dépôt par institution financière.

Et que tout chèque non certifié sera retourné au contribuable concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.8

❖ **REDDITION DE COMPTES DE L'EXERCICE 2023 DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN**

2024-02-042

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 228 290 \$ pour l'entente des routes locales pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer aux exigences du gouvernement du Québec, il y a lieu de mandater un vérificateur externe afin de produire un rapport de vérification de cette reddition de comptes pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-327 par laquelle ce conseil a accepté la proposition de la société *BCGO S.E.N.C.R.L.* pour des services de comptabilité et de vérification externe (audit) pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que la Municipalité de Ripon informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.



Conseil du 5 février 2024

Et que ce conseil mandate la société *BCGO S.E.N.C.R.L.* à procéder à l'inscription des informations relatives au *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien* à la section « Questionnaire » du rapport financier de l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.9

❖ **OCTROI DE CONTRAT – REMANIEMENT DES INSTALLATIONS INFORMATIQUES**

2024-02-043

CONSIDÉRANT que certains postes informatiques du centre communautaire vivent des problématiques de fonctionnement (lenteur, gel d'écran, etc.);

CONSIDÉRANT l'importance de se doter de bons outils afin d'optimiser la gestion municipale;

CONSIDÉRANT que ce conseil désire s'assurer d'une sérénité totale dans la gestion des infrastructures informatiques;

CONSIDÉRANT les offres de service déposées par l'entreprise *KL Informatique*, à savoir :

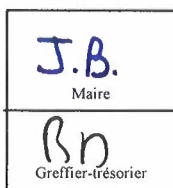
- Une soumission pour optimiser les mémoires vives sur 6 postes informatiques, au coût de 379,98 \$, taxes incluses;
- Une soumission pour un bloc de 30 heures de services d'entretien informatique divers, au coût de 2 550 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accepte les soumissions de l'entreprise *KL Informatique* et lui octroi les contrats indiqués ci-haut.

Que ce conseil en autorise le paiement. Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 11000 414.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.10

❖ **CESSION D'UN IMMEUBLE VACANT AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AUX MILLE COULEURS – MODIFICATION DES SIGNATAIRES**

2024-02-044

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-125 par laquelle le conseil s'est engagé à céder au *Centre de la Petite Enfance Aux Mille Couleurs* un immeuble vacant contenant environ 2 400 mètres carrés en superficie, situé à proximité de l'installation actuelle et composé d'une partie du lot 5 944 722, cadastre du Québec et d'une partie du lot 5 944 699, cadastre du Québec, lequel immeuble ayant fait l'objet d'un nouveau plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Marc Patrice, arpenteur-géomètre, le 23 mai 2023, sous le numéro 4439 de ses minutes (dossier P-2919), visant entre autres, la création du lot numéro 6 581 126, cadastre du Québec;

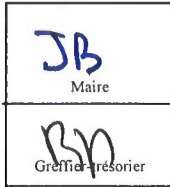
CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-265 par laquelle le conseil municipal a modifié les signataires nommés et autorisés à la signature de l'acte de cession;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les noms de ces signataires, lesquels seront donc autorisés à signer l'acte notarié de cession, pour et au nom de la Municipalité de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil nomme et autorise Monsieur le maire, Jonathan Beauchamp ou en cas d'absence de ce dernier, Monsieur le maire suppléant, Alexandre Le Blanc, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, un acte notarié de cession à titre gratuit en faveur du *Centre de la Petite Enfance Aux Mille Couleurs*, du lot numéro 6 581 126, cadastre du Québec, contenant 2 540 mètres carrés en superficie, tel qu'indiqué au plan de cadastre préparé par Monsieur Marc Patrice, arpenteur-géomètre, le 23 mai 2023, sous le numéro 4439 de ses minutes.



Conseil du 5 février 2024

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2023-09-265.

Et que la présente résolution amende strictement le texte de la résolution numéro 2022-04-125 quant aux signataires autorisés, étant entendu que tous les autres termes demeurent les mêmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.11

❖ **PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2024 – MODIFICATION DES SIGNATAIRES**

2024-02-045

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-269 par laquelle ce conseil a autorisé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2024*, pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire 2024;

CONSIDÉRANT que le 19 janvier dernier, la ministre de la Famille, M^{me} Suzanne Roy, annonçait à la Municipalité de Ripon l'octroi d'une subvention dans le cadre du *Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale*;

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier depuis le 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le nom du signataire, lequel sera autorisé à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil nomme et mandate le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, à agir à titre de mandataire délégué pour le



Conseil du 5 février 2024

suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière, pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

Et que la présente résolution amende strictement le texte de la résolution numéro 2023-09-269 quant à la nomination du mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et pour la signature de la convention, étant entendu que tous les autres termes demeurent les mêmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.12

❖ **ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ) – REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL**

2024-02-046

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ,c Q-2, r46.01);

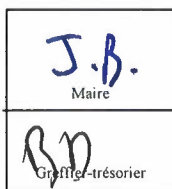
CONSIDÉRANT qu'*Éco Entreprise Québec (ÉEQ)* est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, *ÉEQ* doit conclure des ententes avec les organismes municipaux mandataires;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-Simon, Namur, Ripon, Saint-Émile-de-Suffolk et Saint-Sixte souhaitent mettre en place un regroupement intermunicipal sur le territoire de la MRC de Papineau, afin de signer l'entente-cadre de partenariat avec *ÉEQ*;

CONSIDÉRANT que les autres municipalités locales de la MRC de Papineau pourront se regrouper en fonction d'autres affinités et que le présent regroupement n'exige aucun consensus pour se faire dans les délais impartis et pour la signature de l'entente-cadre avec *ÉEQ*;

CONSIDÉRANT que l'absence de consensus peut amener *ÉEQ* à reprendre la collecte et le transport du recyclage malgré l'accord des huit municipalités indiquées ci-haut et que cette décision pourrait entraîner des conséquences financières pour les municipalités participantes, néanmoins les municipalités sont disposées à collaborer avec *ÉEQ* après médiation;



Conseil du 5 février 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a proposé à ce regroupement intermunicipal d'assumer le rôle d'organisme signataire auprès de *ÉEQ*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que la Municipalité de Ripon confirme son choix de faire partie du regroupement intermunicipal des municipalités de Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-Simon, Namur, Ripon, Saint-Émile-de-Suffok et Saint-Sixte afin de signer une entente de partenariat avec *ÉEQ*.

Que la Municipalité de Ripon assumera le rôle d'organisme signataire auprès de *ÉEQ* afin de négocier, conclure et signer l'entente-cadre de partenariat avec cet organisme.

Et que ce conseil autorise et mandate le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, à négocier, conclure et signer toute entente avec l'organisme *ÉEQ* de même que tous les autres documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

TRAVAUX PUBLICS

7.1.1

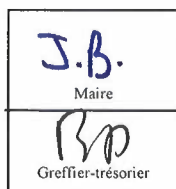
❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN, M. ALEXANDRE LE BLANC ET M. HAROLD WUBBOLTS

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

7.1.2

❖ DÉPÔT DES RAPPORTS TRIMESTRIELS – STATISTIQUES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport trimestriel concernant les statistiques de tonnage des ordures et du recyclage ramassés des mois d'octobre, de novembre et de décembre 2023.



Conseil du 5 février 2024

7.1.3

❖ **ENTÉRINEMENT D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN CAMION DE COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2024-02-047

CONSIDÉRANT le bris majeur du camion servant à la collecte des matières résiduelles au cours de la semaine du 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, ne désirant pas reporter la collecte des ordures, s'est vue dans l'obligation de procéder à la location d'un camion afin d'effectuer les collectes d'ordures et de recyclage à compter du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation, le directeur général et greffier-trésorier a donc autorisé la location d'un camion auprès de *Finago inc.*, pour une période indéterminée, au coût mensuel de 8 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

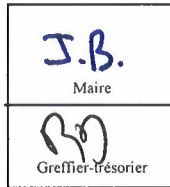
Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil entérine le contrat de location d'un camion auprès de *Finago inc.*, pour une période indéterminée, au coût mensuel de 8 500 \$, taxes en sus, et dûment autorisé par le directeur général et greffier-trésorier, en raison de l'urgence de la situation.

Que ce conseil en entérine le paiement. Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits aux postes 02 45110 515 et 02 45210 515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME



Conseil du 5 février 2024

7.2.1

❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. HAROLD WUBBOLTS**

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier fait un rapport au conseil.

7.2.2

❖ **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN VICE-PRÉSIDENT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON POUR L'ANNÉE 2024**

2024-02-048

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-04 du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon* par laquelle le comité recommande au conseil de nommer monsieur Bruno Scheire à titre de président et madame Diane Meunier à titre de vice-présidente pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil accepte les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon* et nomme ainsi monsieur Bruno Scheire à titre de président et madame Diane Meunier à titre de vice-présidente dudit comité pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

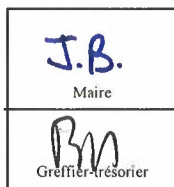
7.2.3

❖ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 5 955 122, CADASTRE DU QUÉBEC**

2024-02-049

CONSIDÉRANT que le lot numéro 5 955 122, cadastre du Québec est une terre agricole assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation dudit lot



Conseil du 5 février 2024

à une fin autre que l'agriculture à savoir l'exploitation d'une sablière et de ses utilisations connexes, et ce, sur une superficie de 6,85 hectares;

CONSIDÉRANT la décision numéro 410460 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 25 juillet 2017, autorisant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture dudit lot numéro 5 955 122, cadastre du Québec, autrefois connu comme étant une partie des lots 46 et 47, rang 4 du canton de Ripon, sur une superficie approximative de 6,85 hectares, aux fins de l'exploitation d'une sablière et d'utilisation d'un chemin d'accès à l'aire d'extraction;

CONSIDÉRANT que l'autorisation délivrée en vertu de la décision numéro 410460 avait été accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de cette décision, et ce, une fois que toutes les conditions y énumérées avaient été respectées;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise le renouvellement de l'autorisation délivrée à la décision numéro 410460, aux mêmes conditions, pour une durée additionnelle de 5 ans;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-05 du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, par laquelle ledit comité recommande au présent conseil de ne pas appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 955 122, cadastre du Québec, à savoir l'exploitation d'une sablière et de ses utilisations connexes, et ce, sur une superficie de 6,85 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation faisant l'objet de la présente résolution a été évaluée en fonction des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin
Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil, après avoir étudié la demande d'autorisation indiquée ci-haut et nonobstant la recommandation du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, s'y déclare plutôt favorable à la condition toutefois que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) juge



Conseil du 5 février 2024

que toutes les conditions établies à sa décision numéro 410460 ont été totalement et dûment respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT ET MILIEU DE VIE

7.3.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN, M. ALEXANDRE LE BLANC ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY**

Madame la conseillère Sylvie Poulin fait un rapport au conseil.

SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

7.4.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY**

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier fait un rapport au conseil.

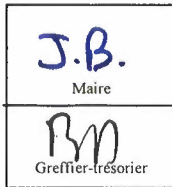
7.4.2 ❖ **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 5 (2023) DANS LE CADRE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL (PMOL)**

2024-02-050

CONSIDÉRANT le Plan de mise en œuvre local (PMOL) pour l'année 5 (2023) du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les documents joints à la présente, à cette fin;



Conseil du 5 février 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ce rapport d'activités et de le transmettre à la MRC de Papineau pour transmission au ministère de la sécurité publique du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil adopte le rapport annuel d'activités pour l'année 5 (2023) de son Plan de mise en œuvre local (PMOL).

Et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

LOISIR, SPORT ET CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS

7.5.1

❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN, M. JONATHAN BOCK ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Monsieur le conseiller Jonathan Bock fait un rapport au conseil.

ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

7.6.1

❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JONATHAN BOCK, M. ALEXANDRE LE BLANC ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

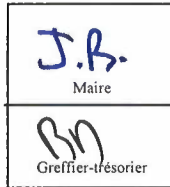
Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil.

DOSSIERS DIVERS

8.1

❖ FESTIVAL RIPON TRAD – DEMANDE DE COMMANDITES

2024-02-051



Conseil du 5 février 2024

CONSIDÉRANT la tenue du festival *Ripon Trad* prévue du jeudi 12 septembre au dimanche 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la demande de commandites déposée par ledit organisme auprès de la Municipalité de Ripon, à savoir :

- Une contribution financière en espèces;
- L'utilisation, à titre entièrement gratuit, des infrastructures municipales suivantes :
 - Terrain municipal du 31 rue Coursol;
 - Centre communautaire (salles, cuisine, etc.);
 - Place du Marché;
 - Cantine extérieure;
 - Panneau électrique extérieur;
 - Tables et chaises;
 - Barricades de rues;
 - Chalet d'accueil Stéphane-Richer #44;
 - Belvédère du Parc des Montagnes Noires de Ripon.

CONSIDÉRANT que les festivités du samedi se dérouleront, entre autres, dans les résidences privées et dans les rues de la Municipalité, toujours avec le même but d'une expérience unique et chaleureuse;

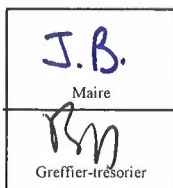
CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite que la rue Guay soit rendue piétonnière le samedi après-midi et que la rue Coursol, face à l'entrée du site principal, soit elle aussi piétonnière à compter du jeudi soir jusqu'à la fin de la soirée du samedi soir, le tout en raison d'une forte présence de festivaliers à ces endroits;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil acquiesce à la demande de commandites du festival *Ripon Trad* et lui accorde une contribution financière de 4 500 \$.

Que ce conseil consent également à commanditer ledit organisme, en lui prêtant, à titre entièrement gratuit, les infrastructures municipales suivantes tout au long dudit événement qui aura lieu du 12 au 15 septembre 2024 :



Conseil du 5 février 2024

- Terrain municipal du 31 rue Coursol;
- Centre communautaire (salles, cuisine, etc.);
- Place du Marché;
- Cantine extérieure;
- Panneau électrique extérieur;
- Tables et chaises;
- Barricades de rues;
- Chalet d'accueil Stéphane-Richer #44;
- Belvédère du Parc des Montagnes Noires de Ripon;
- Etc.

Que ce conseil acquiesce également à la demande du festival *Ripon Trad* et autorise ainsi la piétonisation de la rue Guay, le samedi, entre 12 h et 17 h.

Que ce conseil autorise également ledit organisme à barrer partiellement une section de la rue Coursol, face à l'entrée principale du site, à compter du jeudi soir jusqu'à la fin de la soirée du samedi soir.

Que, dans le cadre de la demande de permis d'alcool que le festival *Ripon Trad* adressera à la Régie des alcools, des courses et des jeux, ce conseil confirme l'utilisation de ses infrastructures municipales situées au 31 rue Coursol ainsi qu'au 4 de la rue du Marché, sous la condition que ledit organisme respecte en totalité les lois et règlements applicables.

Que ce conseil en autorise le paiement. Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

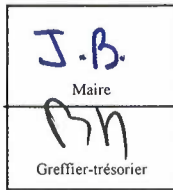
8.2

❖ **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024**

2024-02-052

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que « CAP Santé Outaouais », organisme membre du Mouvement Santé mentale Québec lance en cette journée sa campagne annuelle



Conseil du 5 février 2024

de promotion de la santé mentale sous le thème *S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble*;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite la population ainsi que toutes les organisations de sa municipalité à faire connaître la campagne de promotion de la santé mentale *S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3

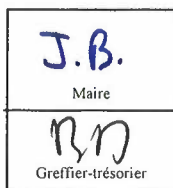
MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE – DEMANDE D'APPUI – RENOUVELLEMENT DE STATUT DE ZONE TOURISTIQUE

2024-02-053

CONSIDÉRANT qu'avec sa grande concentration de commerces et de services publics, la municipalité de Chénéville peut s'identifier comme centre de services du nord de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que les résidents permanents ainsi que les nombreux touristes qui affluent dans la région tout au long de l'année, fréquentent régulièrement ces commerces et services;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les heures et jours d'admission dans les établissements commerciaux* permet, sur demande écrite d'une municipalité



Conseil du 5 février 2024

locale, l'autorisation du ministre pour la période et la zone qu'il détermine, que le public soit admis également en dehors des périodes légales d'admission, dans les établissements commerciaux situés dans une zone touristique sur le territoire de cette municipalité;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2004, la municipalité de Chénéville s'est vu accorder ce statut de zone touristique;

CONSIDÉRANT que ce statut de zone touristique est toujours accordé pour une période limitée, généralement pour cinq ans;

CONSIDÉRANT que le statut de zone touristique de la municipalité de Chénéville arrivera à échéance en avril prochain et que cette dernière souhaite entamer les démarches afin d'en obtenir le renouvellement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chénéville désire obtenir l'appui des municipalités environnantes puisqu'un refus du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie causerait d'énormes préjudices pour ses citoyens et touristes mais également pour ceux des municipalités à proximité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil appui la demande adressée par la municipalité de Chénéville auprès de la direction du commerce et des boissons alcooliques du ministère de l'Économie et de l'Innovation, chargé de l'administration des dispositions de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* et du *Règlement sur les périodes d'admission dans les établissements commerciaux* aux fins de renouvellement de son statut de zone touristique.

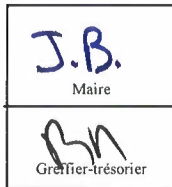
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4

❖ PÉPINIÈRE LA RÉFRICHE – DEMANDE D'APPUI

2024-02-054

CONSIDÉRANT que la *Pépinière la Réfriche* est exploitée par la *Ferme Syntress* sur le territoire de la Municipalité de Ripon;



Conseil du 5 février 2024

CONSIDÉRANT que cette pépinière souhaite faire rayonner les variétés de la région et la diversité de son territoire,

CONSIDÉRANT que cette pépinière cherche actuellement à obtenir de l'aide financière, notamment auprès de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT la demande d'appui que la pépinière a adressée à la Municipalité de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que ce conseil donne son appui à la *Pépinière la Réfriche*, exploitée par la *Ferme Syntress* sur le territoire de la Municipalité de Ripon dans ses diverses demandes d'aides financières, notamment auprès de la MRC de Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'a été ajouté aux affaires nouvelles.

10.

PAROLE AU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question concernant la séance en cours n'est adressée au conseil.

GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

11.1

❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN ET M. JONATHAN BOCK**

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.



Conseil du 5 février 2024

11.2

❖ APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE SAISONNIER DE MONITEUR EN CHEF POUR LE CAMP DE JOUR 2024

2024-02-055

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un moniteur en chef pour la saison 2024 du camp de jour de Ripon;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de publier une offre d'emploi à cet effet;

CONSIDÉRANT que ce poste devra être pourvu en conformité avec le *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT le comité de sélection qui sera formé à cette fin, comme stipulé au *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

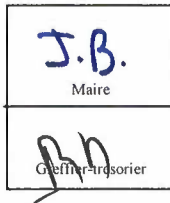
Et résolu que ce conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier à faire paraître une offre d'emploi sur le site Internet de la Municipalité de Ripon et sur autres réseaux sociaux, pour un poste saisonnier de moniteur en chef de camp de jour, pour une période de dix (10) semaines, à raison de trente-cinq (35) heures/semaine.

Que les curriculum vitae soient reçus au plus tard le 28 mars 2024, midi.

Que ce conseil mandate également le directeur général et greffier-trésorier à former un comité de sélection à cette fin.

Et que les recommandations du comité de sélection formé comme stipulé au *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon soient soumises au conseil lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Conseil du 5 février 2024

11.3

❖ APPEL DE CANDIDATURES AUX POSTES SAISONNIERS DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR 2024

2024-02-056

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher des moniteurs pour la saison 2024 du camp de jour de Ripon, ce nombre se limitant à un maximum de quatre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de publier une offre d'emploi à cet effet;

CONSIDÉRANT que ces postes saisonniers devront être pourvus en conformité avec le *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT le comité de sélection qui sera formé à cette fin, comme stipulé au *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que ce conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier à faire paraître une offre d'emploi sur le site Internet de la Municipalité de Ripon et sur autres réseaux sociaux, pour des postes saisonniers de moniteurs de camp de jour, pour une période de huit (8) semaines, à raison de trente-cinq (35) heures/semaine, le nombre de moniteurs étant limité à quatre (4).

Que les curriculums vitae soient reçus au plus tard le 28 mars 2024, midi.

Que ce conseil mandate également le directeur général et greffier-trésorier à former un comité de sélection à cette fin.

Et que les recommandations du comité de sélection formé comme stipulé au *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon soient soumises au conseil lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Conseil du 5 février 2024

11.4

❖ **APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE SAISONNIER D'ACCOMPAGNATEUR EN LOISIR DANS LE CADRE DU CAMP DE JOUR 2024**

2024-02-057

CONSIDÉRANT que, dans le but d'ajouter une valeur au loisir des personnes handicapées et ainsi établir une programmation et des activités qui favorisent leur intégration, la Municipalité de Ripon souhaite embaucher un accompagnateur dans le cadre des activités offertes au camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de publier une offre d'emploi à cet effet;

CONSIDÉRANT que ce poste saisonnier devra être pourvu en conformité avec le *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT le comité de sélection qui sera formé comme stipulé au *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

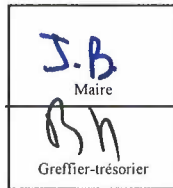
Et résolu que ce conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier à faire paraître une offre d'emploi sur le site Internet de la Municipalité de Ripon et sur autres réseaux sociaux, pour un poste saisonnier d'accompagnateur dans le cadre des activités offertes au camp de jour 2024, pour une période de huit (8) semaines, à raison de trente-cinq (35) heures/semaine.

Que les curriculums vitae doivent être reçus au plus tard le 28 mars 2024, midi.

Que ce conseil mandate également le directeur général et greffier-trésorier à former un comité de sélection à cette fin.

Et que les recommandations du comité de sélection formé comme stipulé au *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon soient soumises au conseil lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



11.5

❖ **APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE SAISONNIER DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN EXTÉRIEUR AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

2024-02-058

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un poste saisonnier de préposé à l'entretien extérieur au Parc des Montagnes Noires de Ripon, à raison de 25 heures/semaine, pour une période d'environ huit (8) semaines;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de publier une offre d'emploi à cet effet;

CONSIDÉRANT que ce poste saisonnier devra être pourvu en conformité avec le *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT le comité de sélection qui sera formé à cette fin, comme stipulé au *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier à faire paraître une offre d'emploi sur le site Internet de la Municipalité de Ripon et sur autres réseaux sociaux, pour un poste saisonnier de préposé à l'entretien extérieur au Parc des Montagnes Noires de Ripon, à raison de 25 heures/semaine, pour une période d'environ huit (8) semaines.

Que les curriculums vitae soient reçus au plus tard le 28 mars 2024, midi.

Que ce conseil mandate également le directeur général et greffier-trésorier à former un comité de sélection à cette fin.

Et que les recommandations du comité de sélection formé comme stipulé au *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon soient soumises au conseil lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



11.6

❖ **ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024 ET AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

2024-02-059

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-026 par laquelle ce conseil a entériné une embauche au poste temporaire de préposé à l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-027 par laquelle ce conseil a entériné une embauche au poste régulier à temps partiel de préposé à l'entretien ménager du centre communautaire;

CONSIDÉRANT que l'employé embauché à ces deux postes n'a pas été en mesure de donner suite à ces embauches, pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT l'urgence de combler ces postes dans les meilleurs délais, le directeur général et greffier-trésorier a autorisé l'embauche de monsieur Vincent Larabie, et ce, depuis le 18 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil entérine l'embauche de monsieur Vincent Larabie, au poste temporaire de préposé à l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2023-2024 ainsi qu'au poste régulier à temps partiel de préposé à l'entretien ménager du centre communautaire, pour un total de 35 heures/semaines, le tout au taux horaire convenu entre les parties, sous réserve d'une période de probation de cinq (5) mois.

Que le *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon s'applique à cet employé.

Que la présente résolution abroge et remplace les résolutions numéros 2024-01-026 et 2024-01-027.



Conseil du 5 février 2024

Que ce conseil en autorise le paiement. Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70120 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7

❖ **FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL DE PRÉPOSÉE À LA CLIENTÈLE ET À L'ENTRETIEN DU CHALET D'ACCUEIL STÉPHANE-RICHER #44**

2024-02-060

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-217 relative à l'embauche de madame Léna Le Bozec au poste régulier à temps partiel de préposée à la clientèle et à l'entretien du chalet d'accueil Stéphane-Richer #44, à raison de 25 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que cette embauche est en vigueur depuis le 25 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de cinq (5) mois de madame Le Bozec au poste régulier à temps partiel de préposée à la clientèle et à l'entretien du chalet d'accueil Stéphane-Richer #44 a pris fin le 25 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que cette employée satisfait entièrement aux conditions et exigences liées à ses fonctions;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la direction soumet au conseil une recommandation d'emploi audit poste régulier à temps partiel de préposée à la clientèle et à l'entretien du chalet d'accueil Stéphane-Richer #44 à madame Léna Le Bozec, avec une addition d'heures pour un total de 30 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil confirme l'emploi au poste régulier à temps partiel de préposée à la clientèle et à l'entretien du chalet d'accueil Stéphane-Richer #44 à madame Léna Le Bozec, à raison de 30 heures par semaine, et ce, à compter des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Conseil du 5 février 2024

11.8

❖ **ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE POUR UN REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MALADIE AU POSTE D'ÉBOUEUR ET JOURNALIER**

2024-02-061

CONSIDÉRANT que l'actuel employé au poste régulier à temps plein d'éboueur et journalier est actuellement en congé de maladie, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT l'urgence à combler ce poste pour la durée de la convalescence de l'employé régulier, à raison de 35 heures/semaine, le directeur général et greffier-trésorier a ainsi autorisé l'embauche de monsieur Steve Roos, et ce, à compter de ce jour, 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil entérine l'embauche de monsieur Steve Roos pour un remplacement de congé de maladie au poste d'éboueur et journalier, à raison de 35 heures/semaines, le tout au taux horaire convenu entre les parties.

Que la *Loi sur les normes du travail* s'applique à cet employé temporaire, et ce, tel qu'indiqué au *Guide de gestion des Ressources humaines* de la Municipalité de Ripon.

Que ce conseil en autorise le paiement. Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits aux postes 02 45110 141 et 02 45210 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.9

❖ **DÉMISSION AU POSTE RÉGULIER D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

2024-02-062

CONSIDÉRANT l'avis de démission de monsieur Bruno Massé de son poste régulier à temps plein d'inspecteur en bâtiment et en environnement, à compter du 9 février 2024;



Conseil du 5 février 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil accepte la démission de monsieur Bruno Massé au poste régulier à temps plein d'inspecteur en bâtiment et en environnement, laquelle deviendra effective le 9 février prochain.

Et que ce conseil remercie monsieur Bruno Massé pour le travail accompli durant son affectation à la Municipalité de Ripon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-02-063

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.


Maire


Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.